

# TCHAD

**Il est temps de mettre  
les pratiques en accord avec  
les discours**

*Communication d'Amnesty  
International en vue de  
l'Examen périodique universel  
d'octobre-novembre 2013*

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# SOMMAIRE

Introduction.....	3
Le précédent examen et ses suites .....	3
Le cadre national de protection des droits humains.....	4
La situation en matière de droits humains sur le terrain.....	4
Impunité pour les responsables de disparitions forcées .....	4
Violences faites aux femmes et aux filles .....	5
Enfants soldats .....	5
Conditions carcérales.....	5
Morts en détention .....	5
Torture et autres mauvais traitements.....	6
Arrestations et détentions arbitraires .....	6
Agressions contre des défenseurs des droits humains.....	6
Liberté d'expression .....	6
Harcèlement des opposants politiques.....	6
Expulsions forcées.....	7
Recommandations pour les actions devant être prises par l'État soumis à l'examen .....	7
Notes .....	10

## INTRODUCTION

Dans cette communication rédigée en vue de l'Examen périodique universel (EPU) concernant le Tchad, prévu en 2013, Amnesty International examine la manière dont ont été mises en œuvre un certain nombre de recommandations acceptées par ce pays lors de son précédent EPU (2009). L'organisation conclut que l'État concerné ne s'est guère mobilisé pour appliquer ces recommandations.

Amnesty International exprime par ailleurs sa préoccupation face aux mutations dont font l'objet contre leur gré certains juges, à un projet de loi sur les médias qui limite la liberté d'expression et au mandat de la Commission nationale des droits de l'homme, qui n'est pas conforme aux Principes de Paris.

Concernant la situation sur le terrain en matière de droits humains, Amnesty International est préoccupée par les disparitions forcées, les violences contre les femmes et les enfants, les enfants soldats, les conditions d'emprisonnement inacceptables, les décès en détention, la torture et les mauvais traitements, les arrestations et détentions arbitraires, les agressions contre les défenseurs des droits humains, les menaces visant des journalistes et des opposants et les expulsions forcées.

## LE PRÉCÉDENT EXAMEN ET SES SUITES

Lors de son premier EPU, en mai 2009, le Tchad a accepté un certain nombre de recommandations importantes, s'engageant notamment à ratifier plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits humains<sup>1</sup> pour pouvoir mettre en œuvre les recommandations de la Commission nationale d'enquête concernant les événements survenus à N'Djamena en février 2008<sup>2</sup>, visant à ce que les responsables présumés des abus commis entre le 28 janvier et le 8 février 2008 (dont la disparition d'Ibni Oumar Mahamat Saleh) soient traduits en justice<sup>3</sup> ; à améliorer les conditions de détention, en s'assurant de leur conformité avec l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>4</sup> ; à garantir la liberté de la presse et à abroger la nouvelle Loi sur la presse<sup>5</sup> ; et à renforcer la protection des femmes et des filles vivant dans des zones de conflit ou abritant des réfugiés<sup>6</sup>.

Nombre de ces recommandations n'ont malheureusement pas été appliquées par le Tchad. Le pays n'a par exemple ratifié aucun des huit instruments internationaux relatifs aux droits humains qu'il s'était engagé à ratifier lors de son premier examen. Il en a certes signé certains, fin 2012 – dont le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants –, mais ils n'ont toujours pas été ratifiés<sup>7</sup>.

Le Tchad n'a pas non plus pris les mesures nécessaires pour traduire en justice les responsables d'atteintes aux droits humains. Les autorités n'ont pas cherché, concrètement, à faire la lumière sur le sort des disparus, ni à traduire en justice ceux qui seraient soupçonnés d'avoir joué un rôle dans les disparitions. Rien n'a été

fait, notamment, pour traduire en justice les responsables de la disparition du dirigeant d'opposition Ibni Oumar Mahamat Saleh, qui a disparu après avoir été arrêté chez lui par des membres des forces de sécurité, le 3 février 2008.

En outre, les autorités n'ont guère fait d'efforts pour améliorer les conditions de vie en prison, pour garantir le respect de normes minima relatives au traitement des détenus, pour assurer la liberté de la presse ou pour renforcer la protection des droits des femmes et des filles.

Amnesty International exprime de sérieuses inquiétudes concernant toutes ces questions, comme elle l'indique de manière plus détaillée ci-après.

## **LE CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS**

Le Parlement tchadien a adopté en janvier 2013 une loi modifiant la Constitution. Aux termes de ce nouveau texte, le président de la République peut désormais muter les juges de la Cour suprême sans avoir besoin d'obtenir au préalable leur consentement. Le chef de l'État peut également cumuler dorénavant ses fonctions avec d'autres responsabilités de premier plan, ce qui estompe la séparation des pouvoirs.

Un projet de révision de la loi sur la presse a été examiné par le Parlement fin 2012<sup>8</sup>. S'il venait à être adopté, il limiterait encore un peu plus la liberté d'expression. En août 2010, une loi sur la presse a été adoptée qui prévoyait des peines d'un à deux ans d'emprisonnement, des peines d'amende et une suspension de parution pendant une période pouvant atteindre trois mois en cas d'« articles incitant à la haine tribale, raciale ou religieuse » ou qui « tolèrent la violence ».

Le mandat de la Commission nationale tchadienne des droits de l'homme ne précise pas suffisamment les rôles respectifs de celle-ci et du ministère des Droits de l'homme et Libertés fondamentales, et n'est donc pas conforme aux Principes de Paris.

## **LA SITUATION EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN**

### **IMPUNITÉ POUR LES RESPONSABLES DE DISPARITIONS FORCÉES**

Malgré les engagements pris lors de l'examen précédent, les autorités tchadiennes, qui avaient promis de traduire en justice les responsables d'atteintes aux droits humains, notamment de disparitions forcées, n'ont concrètement rien fait à ce sujet, y compris dans le cas de la disparition d'Ibni Oumar Mahamat Saleh<sup>9</sup>, dont on était toujours sans aucune nouvelle. Les pouvoirs publics n'ont pas non plus, en dépit de leurs promesses, fait la lumière sur le sort réservé à au moins 14 officiers de l'armée arrêtés à N'Djamena en avril 2006 et soupçonnés d'avoir participé à une attaque lancée en 2006 contre la capitale tchadienne, ainsi que sur celui de six personnes appartenant à l'ethnie Tama et arrêtées à Guéréda (dans le nord-est du Tchad) en novembre 2007.

## VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les autorités n'ont rien fait pour régler le problème des violences sexuelles perpétrées aussi bien par des agents de l'État que par des acteurs non étatiques, ni même pour prévenir de tels actes. Les viols et les autres formes de violences infligées aux femmes et aux filles restaient monnaie courante. Au nombre des victimes figuraient des Tchadiennes déplacées et des réfugiées, mais aussi des femmes et des enfants appartenant aux populations locales<sup>10</sup>. Par crainte de représailles de la part des auteurs des violences, qui appartiennent souvent à la communauté de la victime, aux groupes armés ou aux forces de sécurité, certaines victimes ne signalent pas les sévices subis. Les femmes et les filles restent également en butte à d'autres formes de violences, comme les mutilations génitales. Le mariage forcé est une pratique imposée aux jeunes filles, parfois dès l'âge de 13 ans, y compris dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées. Les femmes sont également soumises à des violences sexuelles en prison.

## ENFANTS SOLDATS

La mise en œuvre du plan d'action pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces de sécurité et les groupes armés, signé le 15 juin 2011 par le gouvernement tchadien et les Nations unies, n'a guère progressé. Les forces régulières et les groupes armés continuent de recourir aux enfants soldats<sup>11</sup>. L'Armée nationale du Tchad (ANT) a recruté au moins 36 mineurs en 2012. Selon l'ONU, il y avait en 2009 entre 7 000 et 10 000 enfants dans les rangs des groupes armés et des forces gouvernementales. Fin février 2013, seule une poignée d'entre eux avait été démobilisés.

Le chef rebelle Abdel Kader Baba Laddé, du Front populaire pour le redressement (FPR), a été nommé en janvier 2013 conseiller spécial auprès du Premier ministre tchadien, en dépit d'accusations selon lesquelles il aurait pratiqué le recrutement d'enfants soldats non seulement au Tchad mais également en République centrafricaine voisine.

## CONDITIONS CARCÉRALES

La plupart des établissements pénitentiaires tchadiens sont surpeuplés et, souvent, les détenus n'ont pas accès aux soins médicaux ni à d'autres services essentiels. Un rapport publié en septembre 2012 par Amnesty International conclut que les conditions de vie dans les prisons tchadiennes constituent de fait une peine ou un traitement inhumain, cruel ou dégradant<sup>12</sup>. Les prisonniers rencontrés étaient affaiblis et très amaigris. Dans certains cas, pour pallier le manque de personnel de surveillance, des détenus appartenant à des bandes criminelles sont chargés de faire régner l'ordre dans les prisons. Hommes, femmes et enfants partagent souvent les mêmes toilettes, salles de bains, cuisines ou cours, en contravention avec les normes internationales et la législation tchadienne<sup>13</sup>.

## MORTS EN DÉTENTION

Des détenus sont morts en détention, en raison, entre autres, des conditions de vie déplorables qui règnent en prison. Les forces de sécurité ont à plusieurs reprises fait usage d'une force meurtrière pour calmer les tensions ou réprimer des émeutes dans les prisons. Pour la seule année 2011, des surveillants ont tué au moins sept prisonniers lors de trois épisodes distincts<sup>14</sup>.

Le 17 septembre 2011, neuf hommes sont morts asphyxiés quatre heures après avoir été placés en détention dans les locaux de la gendarmerie nationale de Léré. Certains d'entre eux avaient fait l'objet de mauvais traitements au moment de leur

arrestation. Les autres personnes détenues à la gendarmerie ont été transférées à la prison centrale de N'Djamena, où un autre homme – Bouba Hamane – est décédé par la suite. À la connaissance d'Amnesty International, fin 2012, aucune enquête n'avait été ouverte sur ces décès.

### **TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS**

Régulièrement, des policiers, des gendarmes ou des membres de l'Agence nationale de sécurité (ANS) torturent des suspects, parfois avec la complicité des autorités administratives locales. Les allégations de torture et d'autres mauvais traitements donnent rarement lieu à des enquêtes, ce qui ne fait qu'alimenter le climat d'impunité.

### **ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES**

Certains services de sécurité, comme l'ANS, se livrent fréquemment à des arrestations et à des placements en détention arbitraires. Il arrive également que des détenus se voient refuser le droit de recevoir la visite de leurs proches, de médecins ou d'avocats. D'autres personnes sont arrêtées par la police ou la gendarmerie dans le cadre d'affaires civiles, en violation des dispositions de la Constitution et de la législation tchadiennes. Certaines peuvent être détenues au secret de façon prolongée.

### **AGRESSIONS CONTRE DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS**

Les défenseurs des droits humains, notamment les syndicalistes et les journalistes, sont fréquemment agressés ou soumis à des manœuvres d'intimidation et de harcèlement de la part de représentants du gouvernement, y compris de policiers. Le pouvoir judiciaire est parfois utilisé pour les réduire au silence.

Daniel Deuzoumbe Passalet, président de l'organisation tchadienne Droits de l'homme sans frontières, a été arrêté le 19 décembre à N'Djamena. Au cours d'une interview qu'il avait donnée la veille à Radio France Internationale (RFI) il s'était déclaré préoccupé par l'impunité entourant la mort en septembre 2011, à Léré, de 10 hommes qui se trouvaient aux mains de la Gendarmerie nationale. Daniel Deuzoumbe Passalet a été remis en liberté le 30 décembre, la haute cour de N'Djamena siégeant à Moussoro ayant conclu qu'il n'existait pas suffisamment d'éléments pour l'inculper.

### **LIBERTÉ D'EXPRESSION**

Les autorités menacent et harcèlent régulièrement les journalistes. Une loi sur la presse adoptée en août 2010 prévoyait des peines d'un à deux ans d'emprisonnement, des peines d'amende et une suspension de parution pendant une période pouvant atteindre trois mois en cas d'« articles incitant à la haine tribale, raciale ou religieuse » ou qui « tolèrent la violence ». Le texte de modification de cette loi actuellement débattu par le Parlement suscite lui aussi de graves inquiétudes.

### **HARCÈLEMENT DES OPPOSANTS POLITIQUES**

Les pouvoirs publics tchadiens continuent de harceler les opposants politiques en engageant des poursuites pénales contre eux, et d'exercer des pressions sur l'appareil judiciaire.

Le député d'opposition Gali Ngothé Gatta, de l'Union des forces démocratiques, a été arrêté en mars 2012 et condamné à un an d'emprisonnement pour tentative de corruption et braconnage par le tribunal de première instance de Sahr. Il a été jugé et condamné trois jours seulement après son arrestation, sans que son immunité

parlementaire ait été levée. Incarcéré dans un premier temps à la prison de Sahr, il a été transféré à celle de Moundou à la suite de son pourvoi en appel. Le 24 avril 2012, la cour d'appel de Moundou a annulé la procédure, entachée selon elle de graves irrégularités, et a ordonné la libération de Gali Ngothé Gatta. La décision de la cour d'appel a été confirmée par la Cour suprême.

## EXPULSIONS FORCÉES

Les expulsions forcées se poursuivent à N'Djamena, en vertu d'un décret présidentiel de 2008. Elles concernent des milliers de personnes. Elles sont réalisées dans des conditions inacceptables, sans consultation ni préavis suffisants. Ceux qui perdent leur foyer ne bénéficient pas toujours de solution de relogement ni d'autres formes d'indemnisation, y compris lorsque des décisions de justice leur sont favorables.

# RECOMMANDATIONS POUR LES ACTIONS DEVANT ÊTRE PRISES PAR L'ÉTAT SOUMIS À L'EXAMEN

## **Amnesty International appelle le gouvernement tchadien à prendre les mesures suivantes :**

### *Disparitions forcées*

- Faire publiquement la lumière sur ce que sont devenues les personnes ayant disparu à N'Djamena en avril 2006 et en février 2008 ainsi qu'à Dar Tama en novembre 2007, notamment sur le sort réservé au dirigeant d'opposition Ibni Oumar Mahamat Saleh.
- Ouvrir des enquêtes indépendantes sur les cas de personnes décédées ou ayant disparu alors qu'elles se trouvaient aux mains des forces de sécurité, et traduire en justice les responsables présumés, dans le cadre de procès équitables, en accordant de justes réparations aux victimes.

### *Violences faites aux femmes et aux filles*

- Veiller à ce que les femmes et les filles victimes de viols et d'autres violences bénéficient de l'assistance médicale et psychologique nécessaire.
- Veiller à ce que les femmes et les filles soient réellement protégées contre toutes les formes de violence, y compris les mutilations génitales, le mariage précoce ou forcé, les violences domestiques et les sévices sexuels.

### *Recrutement et utilisation d'enfants soldats*

- Donner des ordres clairs à tous les officiers pour qu'ils cessent immédiatement de recruter, de réenrôler et d'utiliser des enfants de moins de 18 ans ; pour qu'ils libèrent tous les enfants qui servent dans leurs rangs ; et pour qu'ils coopèrent pleinement avec l'UNICEF et les autres acteurs qui participent à la démobilisation et à la réinsertion des enfants soldats.
- Veiller à ce que le plan d'action signé en juin 2011 par le gouvernement et l'ONU, ainsi que la feuille de route qui l'accompagne, soient intégralement appliqués, en sanctionnant les officiers qui ne s'y conforment pas, conformément aux dispositions des Résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

#### *Conditions carcérales*

- Prendre des mesures immédiates pour que toutes les allégations de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les prisons fassent l'objet dans les meilleurs délais d'investigations impartiales, et que les auteurs de ces actes, y compris s'il s'agit de responsables de l'application des lois et de gardes de sécurité, soient traduits en justice.
- Veiller à ce que tous les prisonniers jouissent de leurs droits fondamentaux (accès à l'eau potable, à des services de santé élémentaires et aux médicaments essentiels, alimentation et hébergement convenables, sécurité, etc.).

#### *Morts en détention*

- Ouvrir sans tarder des enquêtes impartiales sur les décès de détenus dont pourraient s'être rendus responsables des membres du personnel de sécurité, notamment sur ceux survenus à Léré en septembre 2011 (neuf morts) et dans les prisons d'Abéché, de Bongor et de Moussoro respectivement en août, novembre et décembre 2011 (plusieurs prisonniers tués par arme à feu par des surveillants) ; et suspendre de leurs fonctions tous les individus mis en cause, tant que les enquêtes sont en cours.

#### *Torture et autres mauvais traitements*

- Enquêter dans les meilleurs délais et de manière indépendante et impartiale sur toutes les allégations de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des personnes se trouvant en prison ou détenues dans des cellules de la police ou d'autres services de sécurité, et veiller à ce que les responsables présumés soient traduits en justice conformément aux obligations internationales du pays et aux normes internationales d'équité des procès.
- Suspendre tous les agents soupçonnés d'avoir ordonné ou toléré de tels actes, quel que soit leur rang, en attendant que soit diligentée une enquête judiciaire indépendante et impartiale.

#### *Arrestations et détentions arbitraires*

- Veiller à ce que nul ne soit arrêté pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression ou d'autres droits, et à ce que les interpellations soient uniquement réalisées par des responsables de l'application des lois et conformément aux dispositions de la législation.
- Faire en sorte que les personnes placées en détention soient présentées dans les 48 heures à un juge pour que la mesure les concernant soit légalisée, conformément à la loi, ou, à défaut, qu'elles soient libérées.
- Veiller à ce que les personnes critiques à l'égard du système politique, qui souhaitent manifester contre le gouvernement de manière pacifique ou créer des organisations indépendantes, ne fassent pas l'objet d'actes de harcèlement ou d'intimidation, quels qu'ils soient.

#### *Agressions contre des défenseurs des droits humains*

- Afin que les défenseurs des droits humains puissent librement s'acquitter de leur tâche, veiller à ce que toute menace ou agression dirigée contre eux fasse l'objet d'une enquête et à ce que toute personne responsable de tels actes soit traduite en justice dans le respect des normes internationales d'équité des procès.



*Liberté d'expression*

- Respecter et faire respecter le droit à la liberté d'expression, et protéger les journalistes, les défenseurs des droits humains et les opposants contre le harcèlement et les manœuvres d'intimidation dont ils pourraient faire l'objet en raison de leur volonté d'exercer leurs droits fondamentaux.
- S'abstenir d'utiliser l'appareil judiciaire pour intimider et harceler des journalistes.
- Supprimer, dans le nouveau projet de loi sur la presse, les dispositions susceptibles de porter atteinte à la liberté d'expression et à la liberté de la presse.

*Expulsions forcées*

- Mettre fin aux expulsions forcées d'habitants de N'Djamena et mener une enquête approfondie, indépendante et impartiale sur le rôle de la police et de l'armée dans les expulsions forcées.
- Faire en sorte que les individus responsables d'atteintes aux droits humains commises dans le cadre d'expulsions forcées rendent des comptes.
- Adopter et faire appliquer le plus rapidement possible une loi interdisant les expulsions forcées.

*Harcèlement des opposants politiques*

- Cesser de recourir au pouvoir judiciaire pour faire taire les critiques des syndicalistes, des journalistes et des opposants politiques.
- Veiller à ce que les personnes qui critiquent le système politique ou les autorités ne soient pas victimes de manœuvres de harcèlement ou d'intimidation, quelles qu'elles soient, et puissent faire leur travail sans crainte d'être persécutées.

## NOTES

---

<sup>1</sup> Conseil des droits de l'homme, *Examen périodique universel – Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Tchad*, A/HRC/12/5, 5 octobre 2009. Le Tchad s'était engagé à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (recommandation 82.5, Mexique et Argentine) ; le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (recommandation 82.2, République tchèque, et recommandation 82.3, Royaume-Uni et Argentine) ; la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (recommandation 82.4, France et Argentine) ; et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (recommandation 82.1, Brésil). Il avait également accepté d'envisager la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que son Protocole facultatif (recommandation 82.6, Argentine).

<sup>2</sup> A/HRC/12/5, recommandations 82.53 (France), 82.54 (Italie) et 82.55 (Irlande).

<sup>3</sup> A/HRC/12/5, recommandations 82.54 (Italie), 82.55 (Irlande) et 82.56 (États-Unis).

<sup>4</sup> A/HRC/12/5, recommandations 82.24 (République tchèque), 82.50 (Pays-Bas), 82.51 (Pays-Bas) et 82.52 (Irlande).

<sup>5</sup> A/HRC/12/5, recommandations 82.59 (Canada), 82.60 (France) et 82.86 (États-Unis).

<sup>6</sup> A/HRC/12/5, recommandations 82.31 (Slovénie), 82.32 (Malaisie) et 82.69 (Slovénie).

<sup>7</sup> Le Tchad a signé le 26 septembre 2012 le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que son Protocole facultatif.

<sup>8</sup> Loi n° 017/PR/2010.

<sup>9</sup> Amnesty International, *Tchad. Double malheur. Aggravation de la crise des droits humains au Tchad* (index AI : AFR 20/007/2008), décembre 2008.

<sup>10</sup> Amnesty International, « *Il n'y a pas de place ici pour nous* » – *Violences contre les réfugiées dans l'est du Tchad*, index AI : AFR 20/008/2009), septembre 2009.

<sup>11</sup> Amnesty International, *Un avenir compromis – Les enfants recrutés par l'armée et les groupes armés dans l'est du Tchad* (index AI : AFR 20/001/2011), février 2011.

<sup>12</sup> Amnesty International, « *Nous sommes tous en train de mourir ici* ». *Les violations des droits humains dans les prisons* (index AI : AFR 20/007/2012), 10 septembre 2012.

<sup>13</sup> Ibid.

<sup>14</sup> Le 21 août 2011, trois prisonniers ont été tués par balle par les forces de sécurité à la prison d'Abéché. Deux autres prisonniers ont été tués et cinq autres blessés à la prison de Bongor, lorsque des surveillants ont ouvert le feu sur eux, le 26 novembre 2011. Le 21 décembre 2011, deux personnes ont été tuées et au moins deux autres blessées par des surveillants qui ont ouvert le feu sur des détenus de la prison de Moussoro.

**AMNESTY**  
**INTERNATIONAL**



[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)